



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
---  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
----

Séance du Conseil Municipal du MERCREDI 02 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **DEUX NOVEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 26 octobre 2022.

**Étaient présents :**

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, M. SLACK, Mme DESMOLLES, Mme COUSIN, Mme DELEPINE, M. VOTION, M. BOUCHONNET, M. PINDADO, M. DUCASSE, Mme PHILIP, Mme DELMAS, M. MAISONNAVE,

**Ont donné procuration** (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme SECQUES à Mme GRONDONA  
Mme PLANTIER à M. SAGNES  
M. CHATEAU à M. BOUCHONNET  
Mme MONTEIL MACARD à Mme DELMAS

**Absents :**

Mme PETAS  
M. MURET  
M. DEISS  
Mme PAMIES

**Secrétaire de séance** (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. SAGNES

Département  
de la Gironde  
---  
Commune  
de  
**La Teste de Buch**  
Chef lieu de Canton  
-----

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

**Rapporteur : Mme JECKEL**

**DEL2022-11-567**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023**  
**FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2151-1 à R. 2151-4 ;*  
*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*  
*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*  
*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale ;*  
*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;*  
*Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;*  
*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;*  
*Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 ;*  
*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2151-1 à R. 2151-4 ;*

Mes chers collègues,

Les agents recenseurs peuvent être des agents stagiaires, titulaires ou contractuels de la commune mais il convient de prévoir le recrutement d'agents recenseurs afin de préparer (actions de formations, tournée de reconnaissance) et d'assurer les opérations du recensement.

Les agents recenseurs seront recrutés du 2 janvier 2023 au 5 mars 2023.

Ils seront payés à raison de 4 € net par logement recensé.

Les agents recenseurs recevront 25 € net pour chacune des deux séances de formation.

Enfin, la collectivité versera un forfait de :

- 50 € net pour une tournée de reconnaissance de moins de 100 adresses ;
- 100 € net pour 100 à 150 adresses ;
- 150 € net pour plus de 150 adresses.

Les agents stagiaires, titulaires ou contractuels de la collectivité seront rémunérés selon les mêmes montants par le versement indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets et services à la population du 25 octobre 2022 de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter et à nommer des agents recenseurs afin d'effectuer le recensement de la population de la commune,
- ACCEPTER les conditions de rémunération telles que précédemment définies des agents recenseurs,
- INSCRIRE la dépense correspondante au budget de l'exercice 2023.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Gérard SAGNES**

Secrétaire de séance



**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20221102-DEL2022\_11\_567-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Affichage : 04/11/2022

Le Maire de La Teste de Buch  
Patrick DAVET

